

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SEANCE PUBLIQUE DU 06 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace culturel La Villa, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA (arrivé à 20h00), Madame Arlette PIN, Madame Martin MARYVONNE, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Marie-Hélène GARCIA, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Najette OTMANI

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné procuration à Madame Arlette PIN
Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné procuration à Monsieur Karl DIRAT (du point 1A au point 4A inclus)
Jean-Claude DEVELAY a donné procuration à Madame Céline ONESTAS
Madame Isabelle WIRTH a donné procuration à Madame Valérie SELLIER
Madame Marguerite DOS SANTOS a donné procuration à Monsieur Fabrice ROUZIC

ABSENTS NON REPRESENTES :

Monsieur Franck PIED,

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h00. Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Céline ONESTAS désignée, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les points 5B et 5C sont supprimés de l'ordre du jour compte tenu d'informations complémentaires qui n'ont pas été transmises pour étudier ces dossiers. L'opportunité de ces questions sera revue ultérieurement.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Puis le Conseil Municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Affaires Générales

A) Décisions du Maire

Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 18 septembre 2020 :

DECMP2020042 DU 15 SEPTEMBRE 2020

Il est passé un marché avec la Société LEBLANC ILLUMINATIONS pour les illuminations de Noël (lot 1 : livraison et fourniture en location des illuminations de Noël).

Le marché est conclu pour une durée de trois ans et pour un montant annuel de 6 181,20€ HT soit 7 417,44€ TTC - soit 18 543,60€ HT soit 22 252,32€ TTC pour trois ans.

DECMP2020043 DU 15 SEPTEMBRE 2020

Il est passé un marché avec la Société ENTRA pour les illuminations de Noël (lot 2 : pose et dépose des illuminations).

Le marché est conclu pour une durée de trois ans et pour un montant annuel de 8 728€ HT soit 10 473,60€ TTC – soit 26 184€ HT soit 31 420,80€ TTC pour trois ans.

DECCULT2020044 DU 16 SEPTEMBRE 2020

Il est passé un contrat de cession de spectacle avec la compagnie Les Trottoirs du Hasard concernant les représentations « Des Voyages fantastiques » les 24 et 25 septembre 2020 ainsi que les sensibilisations en amont du spectacle.

Le contrat est conclu sur la base de 11 368€ HT soit 11 993,24€ TTC.

DECCOM2020045 DU 02 OCTOBRE 2020

Il est passé un contrat de maintenance du site internet avec la Société IMPLICIT WEB.

Le contrat est établi pour 3 ans à compter du 1^{er} juin 2020 pour un montant annuel de 1 800€ HT soit 2 160€ TTC.

DECINFOR2020046 DU 02 OCTOBRE 2020

Il est passé un contrat de maintenance du guide mariage des étrangers avec la Société ADIC INFORMATIQUE.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2020 pour un montant annuel de 70€ HT soit 84€ TTC.

DECINFOR2020047 DU 02 OCTOBRE 2020

Il est passé un contrat de maintenance du guide état-civil avec la Société ADIC INFORMATIQUE.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2020 pour un montant annuel de 30€ HT soit 36€ TTC.

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE s'interroge sur les contrats avec la société ADIC et demande pourquoi le logiciel « guide état-civil » de la société ADIC a été sélectionné alors que des solutions moins chères existeraient sur le marché.

Monsieur le Maire répond que c'est une solution qui donne actuellement entière satisfaction, et que les agents sont formés à l'utilisation de ce produit. Il est donc inutile de rechercher une alternative surtout pour une somme de 84€/an.

B) Approbation du PV du 18 septembre 2020

Le conseil municipal **APPROUVE, à la majorité** – 23 voix POUR dont 05 procurations – 05 voix CONTRE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2020.

Monsieur le Maire précise que toutes les remarques transmises par le groupe Bien Vivre à Villabé ne peuvent être prises en compte car c'est un procès-verbal succinct qui est dressé et que l'intégralité des débats est disponible en version audio. Ainsi le procès-verbal actuel ne sera pas modifié car il n'a pas vocation à retranscrire l'intégralité des débats mais à rendre compte de leur teneur globale.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE exprime le souhait que le courrier écrit par son groupe soit annexé au procès-verbal.

C) Dérogation au repos dominical 2021

Le conseil municipal **DONNE, à la majorité** – 23 voix POUR dont 05 procuration – 02 voix CONTRE – 03 voix NE PREND PAS PART AU VOTE - un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés aux commerces de Villabé pour 2021.

Monsieur SEBASTIAN regrette qu'il n'y ait pas de retour sur les consultations avec les entreprises. Il tient à rappeler les bienfaits du repos dominical sur la vie sociale et familiale des salariés, véritable repère collectif de la société, et « qu'aucune raison économique ne vient justifier les ouvertures le dimanche puisque cela ne crée pas d'emploi ».

Il informe également que 88 % de la population est attachée au repos le dimanche – 75% ne voit pas l'intérêt de l'ouverture du dimanche. Concernant les salariés dit « volontaires », leur embauche dépend de l'acceptation à travailler le dimanche sans quoi ils se voient refuser des emplois. Il soutient que le travail le dimanche est une véritable régression sociale. Et indique voter contre.

D) Convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt au bénéfice de la Société ERILA

Le conseil municipal **APPROUVE à la majorité** – 23 voix POUR dont 05 procurations – 05 voix CONTRE – la convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt au bénéfice de la Société ERILIA pour l'opération de Moulin Galant.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE rappelle que pour mémoire, le nombre de logement a été débattu au conseil du 12 juin 2020 et qu'il était question de 30 % de logement réservataire pour la commune et l'agglomération soit environ 47 logements. Elle rappelle que 16 étaient réservés au département car une subvention a été accordée. Or, le calcul des 31 logements ramène à une réservation de 20 % Elle demande pourquoi un tel écart ?

Monsieur ROUZIC confirme les chiffres de Madame TRAMBAUD-DUFRESNE et déplore que les données transmises par le bailleur étaient en partie erronées.

Monsieur DIRAT complète en indiquant que la commune va solliciter le département afin de récupérer la réservation due de 16 logements et précise que cela ramènera donc un contingent maîtrisable de 46 logements tel que prévu initialement comme cela s'est passé par exemple au Val Luisant.

E) Approbation du programme du 3^{ème} groupe scolaire

Le conseil municipal **APPROUVE, à la majorité** 23 voix POUR dont 05 procurations – 05 voix CONTRE – le programme du 3^{ème} groupe scolaire.

Monsieur BERTAUX rappelle que son groupe avait demandé une transmission papier de tous les documents du dossier de conseil.

Monsieur DIRAT explique que compte tenu de la taille des documents, ils sont envoyés en dématérialisation et consultables en mairie mais qu'ils ne pouvaient raisonnablement pas être transmis en version papier.

F) Indemnités de jury de concours et des membres du jury

Le conseil municipal **FIXE, à la majorité** 23 voix POUR dont 05 procurations – 05 voix CONTRE – le montant de la prime de concours à 50 000 € HT par équipe ayant remis une offre conforme dans les délais imposés, perspectives incluses, dans la limite de 4 équipes et **FIXE** l'indemnisation des maîtres d'œuvres membres du jury de concours à 750 € HT par vacation.

Monsieur BERTAUX souhaite savoir si le montant de ces indemnités est fixé par un cadre légal ou si les montants sont à discrétion de la commune.

Monsieur DIRAT indique que les montants sont fixés par la commune. Les services de la communauté d'agglomération ont été consultés puisqu'ils ont l'habitude de ce genre de procédure. Compte tenu des contraintes du dossier et du délai imparti, nous avons opté pour cette somme pour les candidats au

concours. Monsieur DIRAT explique également que compte tenu du temps qui va être requis pour les jurys, l'indemnisation pour ses membres est correcte.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE s'étonne d'un tel montant qui lui paraît élevé pour une simple journée. Le Maire lui répond « Vous auriez dû faire des études d'architecte ».

G) Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage relative à l'installation de la vidéo-protection

Le conseil municipal **APPROUVE, à la majorité** 23 voix POUR dont 05 procurations – 05 voix CONTRE - la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage du déploiement de la vidéo-protection sur le territoire de la commune avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Monsieur SEBASTIAN informe que la convention n'a pas été abordée en commission travaux en septembre. De plus, il souhaite savoir quelles autres subventions seront obtenues par la commune.

Monsieur DIRAT indique que des subventions devront pouvoir être obtenues du département et de la région. Il précise que c'est un projet qui existait déjà dans la PPI 2014-2020 et que c'est que la continuité d'un investissement du précédent mandat. De plus, il rappelle que cela ne l'a pas empêché de maintenir la stabilité fiscale sans augmenter les impôts et sans recourir à l'emprunt.

Monsieur ROUZIC ajoute qu'il y aura 14% de la somme à récupérer via le FCTVA.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE insiste sur le fait que le montant dépasse la prévision annoncée lors de la campagne qui était de 135 000€.

Monsieur DIRAT rappelle que la programmation est prévue sur du long terme et que toutes les caméras ne vont pas être posées en une seule fois et que l'agglomération prendra en charge les caméras installées pour les bâtiments intercommunaux mais également celles de la zone logistique. Par ailleurs, d'autres dossiers de demandes de subventions ont été déposés et sont actuellement en cours d'étude par la région IDF.

H) Modifications internes des commissions communales

Le conseil municipal désigne, **à l'unanimité** - 23 voix POUR dont 05 procurations – 05 voix ABSTENTION – les nouveaux membres des commissions STRATEGIE FINANCIERE, RESSOURCES HUMAINES ET DEVELOPPEMENT DURABLE et COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JUMELAGE.

Monsieur BERTAUX regrette que le conseil ne soit à nouveau qu'une chambre d'enregistrement et la désinvolture de l'équipe majoritaire car Monsieur HASSAIM était déjà présent à la dernière commission finances.

Monsieur DIRAT lui indique qu'il était présent en tant qu'observateur après tous ces mois d'absence avant de pouvoir prendre sa fonction de membre de la commission.

2. Ressources Humaines

A) Mise en place du RIFSEEP pour les techniciens et les éducateurs de jeunes enfants

Le conseil municipal **ADOpte, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 05 procurations – le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, proposé pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le cadre d'emplois de éducateurs de jeunes enfants et **DECIDE** d'appliquer le R.I.F.S.E.E.P aux techniciens territoriaux et aux éducateurs de jeunes enfants.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE demande si l'ensemble du conseil peut connaître l'avis des représentants du personnel à ce sujet.

Monsieur ROUZIC lui répond qu'en tant que représentant élu au Comité Technique, l'ensemble du collège non employeur a émis un avis favorable.

3. Petite Enfance

A) Convention d'objectifs et de financement CAF avec le RAM

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 05 procurations – la convention d'objectifs et de financement CAF avec le RAM

Madame GARCIA demande pourquoi le portail « monenfant.fr » ne fonctionne pas. De plus, elle souhaite savoir si un diagnostic est fait avec la CAF sur des services qui pourraient être mis en place comme l'inclusion numérique, les points d'accès au droit...

Madame LIYAOUI lui répond qu'en effet la directrice du RAM est en constante communication avec la CAF pour le souci de l'espace monenfant.fr car il fonctionne pour certaines assistantes maternelles et pas pour d'autres.

Monsieur DIRAT lui indique également qu'en partenariat avec la CAF, un diagnostic est réalisé, c'est un préalable pour la convention territoriale globale.

4. Urbanisme

A) Modification de la dénomination d'Ile de Moulin Galant

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** - 23 voix POUR dont 05 procurations – 05 voix ABSTENTION – la modification la modification du nom de cette voie et **APPROUVE** de renommer « Ile de la Papeterie Darblay » la voirie du terrain privé cadastré AH n°351.

Monsieur BERTAUX indique qu'avant d'être une papeterie, cette usine avait un passé dans la filature par exemple alors il demande pourquoi conserver le nom DARBLAY.

Monsieur DIRAT explique qu'il s'agit de garder pour mémoire le nom d'une famille qui a permis l'essor de Villabé par le travail qui était proposé aux habitants.

B) Débat sur le PADD

Le conseil municipal **PREND ACTE, à la majorité** 23 voix POUR dont 04 procurations – 05 voix CONTRE - conformément à l'article L.153.12 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE regrette à nouveau que le conseil ne soit qu'une chambre d'enregistrement car les constructions ou permis de construire sont déjà dans les tuyaux.

De plus, ce n'est pas la route prévue dans le cirque de l'Essonne qui désengorgera Villabé mais le pont de la voie de chemin de fer SNCF qui étrangle la circulation et c'est ce qui doit être modifié à son sens.

Monsieur DIRAT indique qu'il n'y a pas de modification des zones constructibles déjà définies en 2018..

Il regrette que l'équipe d'opposition n'ait pas soulevé le fait que la modification du PADD limite désormais également les constructions sur notre commune puisque les OAP de deux zones (rue Pierre

Curie et le ferme de Villoison) sont supprimées ! Il précise également qu'un gros travail est en cours avec le département sur l'évolution future de la ferme de Villoison.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE rappelle à Monsieur DIRAT qu'il a une lecture des dossiers, son groupe une autre et que tout doit être entendu.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE indique que si le déclassement est autorisé sur le bois c'est à cause de la construction d'une école qui doit être réalisée car il a autorisé une multitude de constructions sur la commune.

Monsieur DIRAT explique que l'Etat oblige la commune à construire des logements sociaux à hauteur de 25% de par la Loi SRU et que les nouveaux propriétaires seront évidemment importants car ils font rentrer des recettes fiscales qui permettent à la commune de fonctionner d'autant que la taxe d'habitation va disparaître et qu'il faut trouver le moyen de faire rentrer des recettes sans augmenter les impôts.

En réponse aux propos de Monsieur le Maire, Madame TRAMBAUD-DUFRESNE rappelle à Monsieur DIRAT que non une commune ne s'administre pas comme une entreprise privée.

Monsieur DIRAT indique qu'en effet ses prédécesseurs ont augmenté les impôts et endetté la commune pour financer les services alors que lui, durant son premier mandat, n'a contracté aucun emprunt et n'a augmenté aucun taux d'imposition communal.

C) Refus du transfert automatique du PLU à l'EPCI

Le conseil municipal **DECIDE de s'opposer - à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 04 procurations – au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Madame OTMANI remercie le maire et son équipe sur leur lucidité face à l'emprise de GPS sur les communes et leur gestion.

Monsieur DIRAT explique qu'il n'a aucune inquiétude à avoir quant à GPS et qu'il a une confiance pleine en la communauté d'agglomération mais qu'il avait été décidé dès la fusion et la création de faire une Communauté d'Agglomérations et non une communauté urbaine pour que chaque commune puisse garder la main sur l'aménagement de son territoire via le PLU. Il rappelle également que GPS inclut tous les élus de toutes les communes et qu'ils peuvent être associés aux réunions qui pourraient les intéresser.

5. Marchés publics

A) Adhésion à la centrale d'achat régionale

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 04 procurations – les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale et **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer à la centrale d'achat régionale de la Région Ile-de-France.

Monsieur SEBASTIAN demande quels types de fournitures seront achetées.

Monsieur ROUZIC indique que le catalogue complet n'a pas encore été reçu mais que suivant les marchés existants et les besoins communaux, la centrale d'achat pourrait être utile et faire faire des économies à la commune.

Madame GARCIA demande ce qu'il en est concernant les services.

Monsieur ROUZIC dit qu'également il n'a pas reçu le catalogue mais que ça pourrait concerner des études notamment.

6. Affaires sportives / associations

A) EFP city stade / foot à 5

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** - 23 voix POUR dont 04 procurations – 05 voix ABSTENTION – le programme global de l'opération, qui consiste à créer un city stade foot à 5 en gazon synthétique - **FIXE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à la somme de 138 360 € TTC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement de cette opération, et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Général et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

Madame GARCIA demande pourquoi il avait été annoncé un montant d'environ 100 000€ avec un dossier à déposer en urgence en mai 2020 et qu'il est présenté un projet à 138 000€ aujourd'hui. Elle se demande quelles études ont amené une telle hausse des prix.

Monsieur ROUZIC répond que c'est un prix dans la fourchette haute et que le montant est en TTC. Il explique qu'une partie de la TVA sera récupérée via le FCTVA et que les différents montants de

subventions, notamment celle de la FFF n'est pas encore fixé. Il précise enfin qu'une subvention sera demandée auprès de la région et du département pour diminuer le coût final.

B) Convention d'occupation du domaine public avec l'Amicale de Villabé

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** - 23 voix POUR dont 04 procurations – 04 voix ABSTENTION – 1 voix NE PREND PAS PART AU VOTE – la convention d'occupation précaire du domaine public au bénéfice de l'amicale de Villabé.

Madame GARCIA demande pourquoi cette convention est signée pour 6 ans, cette occupation immobilise du foncier communal. De plus, elle demande quelle est la date de la dernière commission de sécurité.

Monsieur DIRAT indique qu'il n'y aura pas d'autre destination à cette maison que l'accueil de l'amicale. De plus, il précise que des travaux d'accessibilité ont été réalisés ainsi que sécurisation et de chauffage pour accueillir aux mieux les enfants.

En fin de conseil, Monsieur SILVERA indique à Madame GARCIA que la maison étant classée en 5^{ème} catégorie, les commissions de sécurité ne sont pas obligatoires mais que tout est aux normes.

C) Renouvellement de la convention de partenariat avec le PFC FEMININ

Le conseil municipal **APPROUVE, à la majorité** 23 voix POUR dont 04 procurations – 05 voix CONTRE – la convention de partenariat liant la commune avec l'association Paris Football Club Féminin conclue du 01 octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021 et **FIXE** la contrepartie financière, apportée par le Club, à hauteur maximum de 2 240€ ; soit un cout de 35.00€ par utilisation.

Madame GARCIA indique que le PFC reçoit des soutiens financiers étrangers et que nous devrions soutenir des clubs comme celui de Fleury qui malgré la différence de moyens sont honorablement placés dans les classements et de plus, regrette que le montant de la contrepartie financière soit si peu élevé. Monsieur HASSAIM précise que le club de Fleury n'a aucunement besoin d'un terrain à Villabé.

7. Affaires financières

A) Admission en non-valeur

Le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 04 procurations – d'admettre en non-valeur les produits non recouverts d'un montant de 3 160,04 € et **PRECISE** que la dépense consécutive à cette décision sera réglée sur les crédits du

- Chapitre 65 – Nature 6541 « Créances Admises en Non-Valeur » pour 1 472,18 €
- Chapitre 65 Article 6542 « Créances Eteintes » pour 1 687,86 €

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE indique que la liste n'a pas été fournie avec la notice dans le dossier. Monsieur ROUZIC dit qu'en effet, non anonymisée, elle n'est pas communicable mais que si c'est un souhait elle sera transmise noircie. Il précise que les créances regroupent essentiellement un non règlement de TLPE.

B) Décision modificative n°1

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** - 23 voix POUR dont 04 procurations – 05 voix ABSTENTION – la décision modificative n°1 sur le budget communal 2020.

C) Ouverture des crédits d'investissement

Le conseil municipal **AUTORISE, à l'unanimité** - 23 voix POUR dont 04 procurations – 05 voix ABSTENTION – Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts par opération, selon le tableau annexé à la présente, au Budget 2020, hors remboursement de la dette

D) Avance de subvention pour l'ESV FOOT

Le conseil municipal **AUTORISE, à la majorité** 23 voix POUR dont 04 procurations – 05 voix CONTRE – Monsieur le Maire à procéder au mandatement des avances sur subventions pour un montant de 12 400€ au profit de l'association ESV FOOTBALL.

Madame GARCIA remercie l'équipe de ne pas invoquer la crise sanitaire pour justifier de cette avance. Elle s'interroge sur la gestion financière de cette association et de plus, voit dans cette somme les prémisses d'une subvention encore très importante pour l'année 2021.

Monsieur ROUZIC répond que toutes les associations ont le droit de faire cette demande de subvention. Il précise encore une fois que c'est une association qui a beaucoup d'adhérents et que le montant est cohérent de son point de vue.

Monsieur HASSAIM précise qu'il s'agit d'une avance concernant les licences des adhérents.

QUESTIONS ORALES

BIEN VIVRE A VILLABE

Q1

Le pont de chemin de fer situé côte de Moulin-Galant

Le pont de chemin de fer, situé côte de Moulin-Galant, est très ancien. Avec un rétrécissement important de la chaussée et avec la particularité d'un accès limité aux véhicules de plus de 7,5 tonnes. Ce passage très étroit oblige les piétons à emprunter un mini trottoir de chaque côté d'environ 0,40 m de large. Il est donc difficile d'y passer et d'autant plus avec un landau. De plus, le garde-corps actuel n'est pas réglementaire puisqu'il mesure 0.92m de haut alors que la réglementation en vigueur fixe cette hauteur à 1.010m.

Devant ces difficultés, voici quelques propositions :

- création d'une passerelle de 1m de passage pour les piétons situés sur la gauche de la route dans le sens de la montée ;
- mise en place d'une nouvelle protection en remplaçant les deux gardes corps actuels par une nouvelle structure aux normes ;
- étudier le passage alterné de cette route avec l'apport de feux tricolores, ce qui réduirait voire anéantirait les tensions entre automobilistes.

R1

Je vous remercie pour cette question qui concerne la sécurité de nos concitoyens. Pour votre information ce pont n'est pas limité à 7.5T mais aux camions de moins de 3.5T.

Comme vous le savez, je suis vice-président en charge des travaux et des espaces publics de Grand Paris Sud et à ce titre, j'ai aussi la charge de surveiller un peu plus d'une centaine de structures (ponts, tunnels, passerelles). Le pont que vous évoquez est donc sous surveillance.

Comme vous avez pu le constater nous sommes en train de rénover le pont au niveau de notre Gare. Dans un deuxième temps nous rénoverons le pont situé entre Villabé et Moulin Galant et nous terminerons par ce pont au-dessus de la voie de chemin de fer où il sera prévu d'installer une passerelle pour piétons après accord de la SNCF.

S'agissant de la mise en service de feux tricolores, je ne souhaite pas obliger les voitures à s'arrêter dans une côte. Les automobilistes doivent respecter le code de la route et donner la priorité aux véhicules montants.

Q2

Le Pavillon des Linottes ou plus communément connu sous le nom de Château d'eau est situé en haut de la côte de Moulin Galant, rue Jean Jaurès. Celui-ci sert de point d'arrêt de l'autobus 314 qu'utilisent les lycéens du lycée Robert Doisneau à Corbeil-Essonnes pour s'y rendre.

Cependant, cet abri n'est pas éclairé et par ce fait n'assure pas une sécurité pour les jeunes usagers. L'endroit n'est pas propre à l'intérieur, et n'invite pas à s'y abriter en cas de mauvais temps. Voici quelques propositions qui permettraient de rendre cet endroit bien plus agréable et en sécurité :

- mettre en place un voire deux points lumineux à l'intérieur et ainsi sécuriser les lieux, l'alimentation électrique pourrait se faire avec l'apport de panneaux photovoltaïques ;
- rafraîchir le sol, les murs et le plafond de l'endroit et réparer le portillon d'entrée ;
- assurer un entretien des lieux régulièrement.

R2

Vos remarques seront prises en compte et transmises à nos services techniques. Ce que vous auriez pu faire en utilisant le formulaire sur le site internet comme le font de nombreux villabéens qui ont des propositions d'amélioration ou des suggestions, sans attendre un conseil municipal.

Q3

Equité de traitement

Qu'en est-il de l'application du règlement intérieur voté en conseil municipal ?

« Article 24 – L'expression des groupes dans les médias municipaux

2. Site Internet, page Facebook et compte Twitter

La parution sera mise en ligne le 1er jour de chaque trimestre. Le texte doit parvenir au plus tard le 25 du mois précédent pour une parution le 1er du mois suivant. »

Ceci nous a été rappelé, à juste titre, pour la parution des textes du 4ème trimestre : à rendre au plus tard le 25 septembre pour une parution le 1er octobre.

Nous avons respecté cette règle mais qu'en est-il du groupe majoritaire ? En effet, Agir pour Villabé fait référence à un jugement rendu par le tribunal le 29 septembre, communiqué aux deux parties le 30 septembre dans un texte qui aurait dû être transmis le 25.

Est-ce cela l'équité de traitement ?

R3

L'Art 24 - Expression des groupes dans les médias municipaux prévoit dans son article 2 concernant le Site Internet, la page Facebook et le compte Twitter que l'espace disponible pour chaque groupe soit de 2 articles par trimestre.

Nous avons anticipé et préparé 2 articles ayant pour objectifs d'informer les villabéens de la décision du tribunal administratif et avons demandé au service communication de ne publier un seul d'entre eux.

Cette information nous lui avons communiqué après l'excellente décision du TA de rejeter votre demande d'annulation des élections.

Nous avons donc pris cette fois-ci l'initiative de ne publier qu'1 article sur 2. C'est un choix !

AGIR POUR VILLABE

Q1

Monsieur le Maire, les membres du groupe Bien Vivre à Villabé avait formulé une requête au tribunal administratif de Versailles demandant votre inéligibilité et l'annulation des élections. Nous avons pu lire sur les réseaux sociaux la réponse du juge qui a rejeté la totalité des demandes. Pouvez-vous nous apporter plus de précision sur ce sujet ?

R1

Effectivement le juge du tribunal administratif a été dans le sens du rapporteur public qui avait proposé le rejet de toutes les prétentions du groupe « Bien Vivre à Villabé ».

J'ai été attaqué sur le financement de ma campagne, sur ma communication, sur l'utilisation de matériel supposé communal, sur le relais par Patrick HASSAÏM d'un de mes posts le jour des élections, sur les séances de formations... Bref, toutes ces accusations ont été rejetés par le juge car dénuées de toute réalité.

Par ailleurs, je vous rappelle deux points importants :

- 1. L'écart de voix entre nos deux groupes est historique puisque jamais aucun maire de Villabé n'avait obtenu un tel résultat. Malgré l'application des directives du gouvernement concernant le COVID19 et les craintes engendrées par la pandémie, la liste « AGIR POUR VILLABE (934 votes) et celle de Madame TRAMBAUD DUFRESNE (584 votes). Un indiscutable écart de 350 voix, soit plus de 23 % des suffrages exprimés.*

- 2. Ces accusations auxquelles j'ai dû répondre, point par point, ont été déposées alors qu'avec mon équipe municipale nous gérons le premier confinement. Nous portons secours à toutes les personnes fragiles sur notre commune, nous organisons la fabrication et la distribution des masques.*

Je tiens à préciser ici qu'aucun membre de ce groupe ne s'est porté volontaire pour aider nos concitoyens ! Certainement, plus occupés à contester le résultat des élections.

Enfin, je souhaite désormais que nous nous mettions toutes et tous au travail dans cette période encore plus complexe où nous devons construire ensemble l'avenir de Villabé tout en affrontant ce deuxième confinement et cette vague d'attentats commis par des terroristes islamistes intégristes.

Le rassemblement de toutes les forces positives et vives de notre commune doit s'effectuer ici dans ce conseil municipal pour tous les Villabéens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Madame Céline ONESTAS



Monsieur Karl DIRAT